

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 19/05/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt cinq mai à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

ETUDE D'OPPORTUNITE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL

Choix du prestataire

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant que la commune de Puy Saint André souhaite réaliser un projet photovoltaïque (PV) au sol sur le site « Clos du Vas » dont elle est propriétaire.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études afin de connaître les contraintes de réalisation et les revenus attendus que pourraient générer ce projet.

Considérant la première consultation lancée le 22 mars 2023 imposant 3 scénarii;

Considérant que le montant financier des propositions sont au-delà de l'estimation envisagée Il est proposé de limiter l'étude à un seul des scénarios proposés.

Considérant, la négociation ouverte sur les offres recevables,

Il est fait lecture du tableau d'analyse des offres ;

Il est précisé que le conseil municipal statuera sur la réalisation ou pas de cette installation après le rapport de faisabilité du bureau d'étude retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de EGREGA pour un montant de 3 400HT soit 4 080TTC.

Autorise le Maire à signer la proposition et à régler la dépense.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 30 mai 2023

De la publication le 30 mai 2023

Fait à Puy Saint André le 25 mai 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

